

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 MARS 2016

*
* *

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 09.

PROPOS INTRODUCTIFS :

M. LE PRESIDENT introduit son propos lié à la fois aux délibérations et à quelques éléments externes.

Il a lu dans la presse que M. Kader Arif avait demandé un rendez-vous au Ministre des Transports. C'est une excellente idée et il a proposé de l'accompagner à Paris pour essayer de convaincre le Ministre de la qualité des projets du SMTC-Tisséo et de la nécessité de nous aider davantage.

Il a donc contacté M. Kader Arif, par mail et par téléphone à plusieurs reprises ; il n'a pas eu de retour pour l'instant. Il ne doute pas de recevoir une réponse très rapidement.

Le deuxième élément externe aux délibérations concerne les réunions territoriales qui se tiennent actuellement à Muret ; à Plaisance du Touch, Castelginest et Castanet-Tolosan. Ce sont des réunions qui se déroulent parfaitement bien, avec une méthode à renouveler : tous les participants sont emmenés à s'organiser en atelier avec un travail « sur table » extrêmement productif. Il l'avait mesuré lors de la réunion de Muret ; c'est encore vrai pour Plaisance ; les retours ont été positifs.

Concernant les dossiers abordés aujourd'hui, il attire l'attention de l'assemblée sur plusieurs éléments :

Tout d'abord, il salue l'arrivée de Gérard André Maire d'Aucamville, au sein du Comité Syndical.

M André connaît très bien le monde des transports, et c'est avec plaisir qu'il est accueilli au sein de cette assemblée. Il remplace Claude Raynal. On peut saluer l'investissement de M. Raynal dans le domaine des transports.

Sur les délibérations proposées, plusieurs remarques :

- En début de séance, une délibération complémentaire sur la troisième ligne de métro TAE sera examinée. Cette délibération vise à actualiser le périmètre d'étude entre Colomiers-Gare et Labège-La Cadène-Gare.
- L'avis du SMTC-Tisséo sur le projet de SCoT : Point important car la cohérence entre urbanisme et transport est un élément essentiel de la prospective portée par le SCoT. C'est une délibération sur laquelle il est nécessaire de s'attarder.
- Les trophées de l'Ecomobilité : le sujet est devenu un « classique » dans la vie du SMTC-Tisséo avec la montée en puissance du co-voiturage.
- Le contrat de service public est un dossier important qui permettra de « tordre le coup » à des rumeurs qu'il a pu entendre : lors du dernier Bureau, le Contrat de Service Public a été transmis à la Régie ; le travail en commun se poursuit : l'enjeu est de valider ce nouveau contrat avant la fin de l'année, afin qu'il soit exécuté du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Cela signifie qu'il ne pourra pas être envisagé de modifications dans le statut de la Régie durant toute la durée du prochain contrat, contrairement à ce qu'il a pu lire dans des tracts. C'est un choix juridique qui se prolonge ; il suffit de suivre la chronologie des travaux pour voir que les choses se passent dans la transparence.
- Dans le cadre du PAS 2016 adopté au CS du 10 février dernier, le nombre de kilomètres commerciaux va progresser de 262 000 et nous visons 127 millions de déplacements contre 121,3 millions en 2015. La sous-traitance ne va évoluer que de 1,3 %. Elle sera à 19 % : c'est un taux faible en comparaison avec la moyenne des grands réseaux nationaux et très éloigné

des autres structures comme le Conseil Départemental dont la sous-traitance s'élève à plus de 60 %.

- Sur l'Euro 2016, le choix a été fait d'aider les bénévoles qui bénéficieront d'une tarification spécifique.
- Sur le Téléphérique Urbain Sud, la délibération invite à prendre acte du choix par la CAO des quatre candidats retenus pour la sélection finale. Il faut souligner que les quatre plus grands intervenants sur la mise en œuvre des projets de téléphérique au niveau mondial, se retrouvent sur ce projet.
- Le premier bus articulé hybride affecté sur Linéo a été officiellement réceptionné, dernièrement : le confort sonore est remarquable, et les performances de ce bus, fruit d'une technologie française développée par la société Heuliez, sont conformes aux attentes. 25 bus hybrides ont été commandés suite au conseil de la Commission Energie présidée par Denis Bacou. Il sera examiné toute une série de délibérations sur Linéo qui traduisent le déploiement de l'offre Linéo. Lors des réunions territoriales, on s'aperçoit toute l'importance de ce réseau structurant sur les communes rencontrées.
- Deux éléments saillants sont à mettre en avant sur le budget primitif 2016 : Le maintien de la rémunération de Tisséo-Régie au niveau 2015, soit 242,5 M€. Cela prouve les efforts faits dans la maîtrise des dépenses d'exploitations.
De même, nous conservons un haut niveau d'investissement : 100 M€. Soit, là aussi, le même montant qu'en 2015. Cela aura un effet bénéfique pour le milieu économique régional.
- Présentation de la page d'accueil du site internet : début avril, le site internet du SMTC-Tisséo ouvrira à l'adresse suivante : www.smtc-tisseo.fr. Ce site se veut d'une ambition modeste, mais il va être évolutif.

POINT 0- ELECTION

POINT 0.1 - ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Rapporteur : M. le Président

Monsieur Claude RAYNAL ayant démissionné en tant que représentant de Toulouse Métropole au sein du SMTC et par voie de conséquence de ses fonctions de membre du Bureau du SMTC, son poste au sein du Bureau est devenu vacant.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Cette élection se fera au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Pour les besoins de cette élection, les membres du conseil syndical sont sollicités afin que deux personnes acceptent les fonctions d'assesseurs aux opérations de vote.

MM. AREVALO et CARNEIRO sont portés volontaires aux fonctions d'assesseurs.

Il est procédé à un appel à candidature pour les fonctions de membre du bureau du SMTC.

Vu le procès-verbal des opérations électorales, vu le résultat des scrutins :

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de proclamer élu Monsieur Gérard ANDRE en qualité de membre du SMTC.

POINT 1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

POINT 1.1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS : ACTUALISATION DU PERIMETRE D'ETUDE

Rapporteur : M. le Président

Par ses délibérations de février 2015, le SMTC a intégré dans la définition de sa feuille de route, l'actualisation des grands enjeux de mobilité et la nécessité de développer un réseau structurant de transport, avec 3 principes-clés pour définir ce réseau structurant : un réseau maillé, la desserte des grandes zones d'activités économiques et des systèmes de transport capacitaires.

Ceci s'est traduit par l'engagement de la démarche du Projet mobilités 2025-2030, et par l'étude d'une ligne de métro desservant 3 grands pôles majeurs de la zone aéronautique à l'ouest, de Toulouse EuroSudOuest à Matabiau et du sud-est toulousain. Le 18 décembre 2015, l'itinéraire de référence du projet de nouvelle ligne de métro, nommé TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS, a été présenté, avec ses options, au comité syndical.

Par délibération du 10 février 2016, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la définition de ce projet, ainsi que son organisation.

Depuis, les échanges se sont poursuivis sur trois secteurs compris dans le corridor des études réalisées en 2015 et ont permis de préciser aujourd'hui le périmètre des études préliminaires et l'option aéroport, en complément de l'itinéraire de référence.

- A l'ouest, dans le secteur de Colomiers, les échanges entre les partenaires ont permis d'aborder la question de l'opportunité de la desserte du cœur de Colomiers et de la gare de Colomiers. En effet, si l'itinéraire de Toulouse Aerospace Express est prolongé jusqu'au centre de Colomiers et la gare de Colomiers, celui-ci permettrait, grâce à un pôle de correspondance entre le métro et la ligne ferroviaire Toulouse-Auch, d'améliorer les conditions de déplacements entre l'ouest de l'aire urbaine et de la Région, les quartiers d'habitat, le centre de Colomiers et la zone aéronautique. Cette zone, rappelons-le, représente la plus forte concentration d'emplois au niveau régional.
- Concernant la desserte de l'aéroport, plusieurs partenaires du projet, au premier rang desquels l'Aéroport Toulouse Blagnac, ont pris position en faveur d'une desserte directe de l'aéroport par le métro. L'option, telle qu'envisagée par la délibération du 10 février, représentait une « boucle » entre les faubourgs nord de Toulouse et Airbus-St Martin. Ces échanges, ainsi que la poursuite des études sur les solutions de desserte de l'aéroport, permettent de privilégier une option plus directe. Les études préliminaires préciseront le scénario à retenir entre le secteur Jean Maga et l'Aéroport.

- Concernant le secteur du Sud Est Toulousain, les échanges entre le SMTC, Toulouse Métropole et le SICOVAL ont confirmé l'intérêt de desservir Labège en métro. De ce fait, le périmètre des études de Toulouse Aerospace Express doit intégrer cette desserte jusqu'à Labège La Cadène. Labège constitue en effet la porte d'entrée sud-est de la grande agglomération toulousaine, caractérisée par la présence d'activités tertiaires et située sur l'axe Toulouse - Montpellier de la nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Elle offre donc la possibilité de constituer un pôle d'échange ferroviaire au droit du projet de gare Labège - La Cadène. Par ailleurs, il est proposé de ne pas approfondir l'option de desserte de Malepère. Ainsi, le secteur du sud-est toulousain est intégré dans l'actualisation du périmètre d'étude de l'itinéraire de la 3^{ème} ligne de métro, entre Montaudran - Airbus Defence&Space et Labège - La Cadène (au droit du projet de gare ferroviaire régionale).

Il est donc proposé d'actualiser le périmètre d'étude et l'option aéroport selon la carte annexée au projet de délibération.

C'est pourquoi, si le comité syndical du SMTC m'y autorise, les différents partenaires et contributeurs financiers potentiels (au premier rang desquels l'Europe, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du SICOVAL) seront associés aux études de définition de l'itinéraire entre la gare de Colomiers et la future gare de Labège.

Ils seront également associés à la définition du plan de financement du projet sur l'ensemble du périmètre d'étude proposé, y compris, donc, celle de l'option aéroport.

INTERVENTIONS

M. LAFON s'exprime au nom de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, plus particulièrement sur le volet concernant le sud-est toulousain. De nombreux échanges et dialogues ont été instaurés entre les deux Présidents des structures intercommunales.

A la suite de ces échanges, aucun accord n'a été formalisé concernant l'articulation entre le prolongement de la ligne B du métro qui aurait pu être raccourci et ne comprendre que deux stations, les études étant mises en concurrence avec un système d'Aérotam ou autre. En sa formulation actuelle, cette délibération ne recueillera pas l'assentiment des élus du SICOVAL, à moins que celle-ci puisse faire l'objet d'un amendement que présentera Henri Arévalo ; Faute de quoi, les membres du SICOVAL ne participeront pas à un quelconque vote de cette délibération.

Mme TRAVAIL-MICHELET s'exprime en qualité de Maire de Colomiers. Lors de la présentation au mois de décembre de la première définition de cette ligne, elle avait regretté que le périmètre d'études n'aille pas au-delà d'Airbus Colomiers, même si c'était déjà satisfaisant. Elle ne peut qu'être satisfaite aujourd'hui que ce périmètre d'étude soit étendu jusqu'à la gare de Colomiers, point qu'elle avait porté à de nombreuses réunions. Il est en effet nécessaire de mieux desservir à la fois la Ville de Colomiers qui approche des 40 000 habitants, mais également, par Colomiers, l'ensemble du secteur ouest de la Métropole. Cette extension des études sera bénéfique à ce grand secteur ouest. Elle s'exprimera donc en faveur de cette délibération.

M. AREVALO indique que d'aller vers une actualisation du périmètre d'études est une bonne chose. C'est le reflet d'une volonté collective de faire en sorte que ce projet s'inscrive comme un des grands projets de cette agglomération. Les élus du SICOVAL n'ont jamais contesté l'idée que cette troisième ligne pouvait être, sur du long terme, une très belle réalisation pour cette grande agglomération qui

(suite propos M. Arévalo) est en train de progresser en nombre d'habitants, de surface économique, etc..... Continuer à réfléchir à améliorer le projet est une bonne chose, sous réserve qu'un certain nombre de projets déjà inscrits au PDU puissent se réaliser. L'idée n'est pas que la ligne TAE vienne bloquer toute autre réalisation. Elle aura un effet certain sur cette agglomération en termes d'amélioration de la mobilité dans les transports collectifs, mais cela ne sera positif que si les autres projets déjà engagés peuvent se réaliser. Elle ne doit pas conduire à geler les autres projets.

Comme l'a souligné Madame le Maire de Colomiers, il est intéressant que le périmètre d'études puisse être élargi à Colomiers : c'est un secteur très important de la grande agglomération. Le SICOVAL soutient cette idée, y compris pour ce qui est de la desserte de l'aéroport.

Sur le secteur du SICOVAL, la TAE sera une solution potentielle à terme. Aujourd'hui, il nous est demandé d'abandonner un projet déjà étudié avec un avis favorable de l'enquête publique et un financement mis en place, pour un projet TAE qui n'est qu'à l'état d'études d'hypothèses, les questions du financement n'ayant pas encore été abordées. On nous demande d'abandonner « la proie pour l'ombre ». Sur le secteur du sud-est toulousain, malgré la satisfaction que peut apporter l'actualisation du périmètre d'études avec la TAE, on peut difficilement aujourd'hui renoncer à la solution PLB, d'autant plus que le SICOVAL a fait l'effort important d'aller vers la recherche d'un compromis sur deux stations au lieu de cinq, jusqu'à l'INPT, avec une jonction avec la future TAE » ; Cette solution qui apparaissait, sur le long terme, comme une solution de bon compromis, n'est toujours pas envisagée ; la délibération l'exclut.

C'est pour cette raison que le Président du SICOVAL a demandé au Président de Toulouse Métropole de reporter cette décision pour que l'on puisse continuer à étudier ce projet. Avec M. Arnaud Lafon, il demande à nouveau le report de cette délibération pour se donner encore du temps afin d'examiner les solutions possibles qui conjugueraient à la fois le prolongement de la ligne B et à terme la TAE.

L'important est d'arriver à se projeter dans des solutions qui préparent l'avenir. Au-delà des préoccupations des uns et des autres sur leurs territoires respectifs, la responsabilité est de construire des solutions extrêmement opérationnelles sur un horizon de trente, quarante ou cinquante ans. Le système proposé doit être un système d'une vision stratégique à long terme qui doit être construite étape par étape.

Au nom du Président du SICOVAL, il demande le report de cette délibération dans l'attente d'une clarification sur les intentions réciproques du SICOVAL et de Toulouse Métropole afin de trouver le meilleur compromis possible.

M LE PRESIDENT précise que cette délibération a pour but d'actualiser le périmètre d'études pour ne pas perdre de temps. L'accumulation d'étape, peut à terme aboutir à « du sur place », ce qui va à l'encontre de la volonté du SMTC.

M. MOUDENC souligne que cette délibération lui paraît intéressante et pertinente pour plusieurs raisons : pour reprendre l'interrogation formulée par M. Henri Arévalo, qui invite à avoir une réflexion et une ambition forte ainsi qu'une vision de long terme, ce périmètre d'études, parce qu'il est développé davantage que celui examiné lors du 18 décembre dernier, correspond à une vision forte de grande agglomération. L'enjeu est d'avoir une réponse sur la grande agglomération qui est confrontée à une croissance annuelle de 50 000 déplacements en termes de besoin. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des solutions fortes. Ce périmètre est plus fort et plus ambitieux en termes de réponse que celui mis sur table jusqu'ici.

(suite propos M. Moudenc) La deuxième caractéristique positive dans cette approche nouvelle, est le fort renforcement de l'intermodalité : en se connectant sur les deux gares, à l'Ouest Colomiers comme Mme Traval-Michelet l'a demandé, et à l'Est, la Cadène sur la commune de Labège, on renforce la solidarité entre le métro et le rail.

En cela, cette délibération est beaucoup plus fédératrice et permet des collaborations plus fortes et plus approfondies entre les différentes autorités et les différentes collectivités.

Pour ceux qui s'interrogeaient il y a quelques semaines sur le risque éventuel d'être enfermé dans une vision rabougrie, étriquée, toulousaine et égoïste, cette délibération porte un spectaculaire démenti, puisque ce tracé d'est en ouest unit les territoires, dessert plusieurs communes parmi les communes les plus importantes, notamment la première et la deuxième commune du Département, et touche la moitié des emplois de la grande agglomération.

On est dans une approche qui est plus efficace et plus fédératrice.

Un risque a été pointé sur le fait que si on affiche une ambition forte sur ce projet, il ne faut pas assécher les possibilités d'agir à travers d'autres projets. C'est une question revenue plusieurs fois dans les débats : elle est légitime. Dans le programme d'actions engagées qui se déroule peu à peu, il faut savoir que d'ici 2020 c'est pas moins de 900 millions d'euros d'investissements qui seront réalisés sur des projets développant l'offre de transport en commun dans l'agglomération, autre que ce projet de troisième ligne.

Sur le PLB, il précise que celui-ci n'a plus de fondement juridique depuis le 7 mars dernier. A partir de là, il faut savoir tourner les pages pour en écrire d'autres, sinon à s'exposer au risque d'être abonné à des déceptions permanentes. Le rôle du SMTC est d'aller de l'avant et de construire.

Il rappelle que le dialogue entre le SICOVAL et la Métropole de Toulouse est toujours à l'ordre du jour. Il est vrai qu'aujourd'hui, il n'est pas abouti. Pour autant, il existe : les échanges se poursuivent avec une volonté de les faire vivre, de les nourrir, et d'aboutir. Le SICOVAL et la Métropole de Toulouse doivent être capables de déterminer un certain nombre de points clés qui seront abordés pour faire en sorte que le sud-est toulousain soit pleinement dans une dynamique de progrès pour le développement de ses transports en commun. Le projet soumis à cette séance est de nature à apporter l'essentiel de la réponse. Pour autant, il est conscient qu'il n'apporte pas la totalité de la réponse et, c'est tout à fait fondé et légitime que le SICOVAL ait demandé un approfondissement de la réflexion sur d'autres sujets que TAE, en particulier le sujet qui lui tient à cœur, la desserte du Palays : le lien entre la ligne B du métro et la troisième ligne, avec au passage la desserte du Parc Technologique du Canal. Il est parfaitement normal que le SICOVAL insiste sur cette question pour que celle-ci soit traitée. Il souhaite arriver au plus vite à définir une méthode qui traiterait des sujets clés sur cette question-là, qui aujourd'hui est la seule à bloquer un accord entre les deux intercommunalités.

La demande du SICOVAL sur le report de cette délibération suscite son incompréhension dans la mesure où cette délibération propose de passer d'une option Labège qui s'arrêtait au niveau de Diagora à un périmètre d'études affirmé qui va jusqu'à la Cadène. Autrement dit, la proposition d'aujourd'hui est un progrès majeur pour Labège et le SICOVAL. Il n'y a pas lieu de procéder à un report.

En ce qui le concerne, il entend bien voter cette délibération et il entend bien tout autant nourrir le dialogue sur les points de désaccord subsistant avec le SICOVAL.

L'adoption de cette délibération n'est pas bloquante et ne doit certainement pas signifier la fin d'un dialogue sur un problème qui aujourd'hui n'est pas résolu et qui fait l'objet d'une divergence d'appréciation entre les deux collectivités. Par ailleurs, s'il y avait report, cela nourrirait le doute que certains se plaisent à entretenir sur la troisième ligne : *« on reporte, on retarde, le calendrier ne sera pas tenu, etc... »*. Au contraire, il faut avancer « à marche forcée » sur cette troisième ligne, pour bien

(suite propos M. Moudenc) signifier que notre détermination est totale. Il espère qu'elle se fera avec l'accord du SICOVAL. Il conclut son propos en ces termes « : *avançons et, en même temps, continuons le dialogue avec le SICOVAL* ».

M. BACOU est ravi de l'itinéraire proposé ; le territoire du Nord n'a pas été oublié. Il est satisfait de l'initiative prise d'aller vers Colomiers : il votera pour cette délibération.

M. LE PRESIDENT indique que lorsque le projet de ligne a été présenté, certains se sont interrogés sur cette boucle vers le Nord. On aurait pu imaginer une ligne plus transversale. Cette boucle correspond à l'idée d'impacter les territoires nord et de donner à ces territoires la possibilité d'avoir un accès direct au métro, à proximité des futurs axes, en particulier les Linéo.

M. AREVALO rappelle que le SICOVAL n'a jamais interrompu le dialogue, et le président du SICOVAL se rend disponible pour continuer ce dialogue. Il n'y a aucune difficulté sur le principe d'avoir à terme du TAE. Il salue la proposition d'amélioration du périmètre. Il estime que, contrairement à ce qui a été dit par Jean-Luc Moudenc, le PLB a toujours un fondement juridique : il est inscrit au PDU. En revanche, il considère que TAE n'a pas de fondement juridique puisqu'elle n'est pas encore inscrite au projet de mobilités. Il ne faut pas inverser. C'est d'ailleurs un des éléments qui fait que la réalisation de la TAE est encore nourrie d'incertitudes juridiques et d'incertitudes financières. L'examen du financement de ce gros projet n'a pas encore été étudié.

Il faut avancer : aussi, les élus du SICOVAL proposent d'introduire un amendement dans le texte de la délibération, notamment sur le troisième point où il est mentionné : « *Concernant le secteur du Sud Est Toulousain, les échanges entre le SMTC, Toulouse Métropole et le SICOVAL ont confirmé l'intérêt de desservir Labège en métro* ». Cela fait vingt ans que l'on sait qu'il faut desservir Labège en métro : ce n'est pas une découverte en soi. Ils proposent d'ajouter après le mot « métro » la phrase suivante : « *Pour cela, afin de permettre une desserte du sud-est toulousain dans les meilleurs délais, il est nécessaire d'étudier l'ensemble des solutions articulant un prolongement de la ligne B avec la réalisation de la troisième ligne. De ce fait, le périmètre des études de Toulouse Aerospace Express doit intégrer cette desserte également jusqu'à Labège La Cadène* ».

M. CARNEIRO indique qu'un certain nombre d'élus de ce comité ont opté, très rapidement, dès le début, pour cette troisième ligne, car elle offre une desserte de territoire. Au-delà des positionnements et des origines territoriales des uns et des autres, c'est l'intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers de tel ou tel territoire additionné, qui doit être défendu.

Cette ligne offre à la fois une vision de desserte des emplois, et une vision est-ouest de développement du territoire.

Aujourd'hui, les choses ont évolué : il a le souvenir d'une réunion à Labège à laquelle il a assisté, il y a quelques mois, où le climat était beaucoup plus tendu. Il a le sentiment aujourd'hui que chemin faisant, l'adhésion à cette troisième ligne se réalise, sous des formes « soft », et avec des propositions d'amendement. Que de changements en quelques mois, ce qui prouve bien que cette troisième ligne correspond aux attentes des administrés et des concitoyens et s'inscrit dans une logique de développement des territoires. C'est la raison pour laquelle il est très intéressant de voter pour cette troisième ligne.

M. SUAUD précise que la CAM a une position qui n'est pas vraiment territoriale, mais le périmètre d'études étant élargi, les élus de la CAM vont voter cette proposition. Il rejoint toutes celles et tous ceux qui pensent qu'il est indispensable d'avoir la hauteur de vue nécessaire pour appréhender les transports dans leur globalité. Il souhaite faire un rappel général et ensuite poser la position de la CAM sur cette proposition de définition d'un nouveau périmètre d'études.

Les élus de la CAM souhaitent que SMTC -Tisséo ait bien conscience qu'un projet ne peut absorber à lui seul l'ensemble des financements et l'ensemble des moyens nécessaires tant aux investissements qu'au fonctionnement du réseau et du futur réseau. En conséquence de quoi, cette définition des capacités financières et des engagements financiers sur l'ensemble du grand territoire sous responsabilité Tisséo déterminera le vote des élus de la CAM, lorsqu'il s'agira de voter ce projet.

Dans un deuxième temps, la considération à avoir est l'ensemble du grand territoire ; c'est donc un développement le plus équilibré et le plus cohérent possibles avec l'activité économique, et avec l'habitation sur l'ensemble de ce grand territoire. En conséquence de quoi, le vote des élus de la CAM sera déterminé en fonction de la façon dont pourront être mis bout à bout l'ensemble des projets qui donneront de la cohérence et de la force au projet et non pas simplement à tel ou tel projet.

Mme Adeline Rouchon et lui-même viennent d'un territoire qui verra poindre un Linéo sur « son bec », pas vraiment jusqu'au fond de ce territoire. La CAM a posé un certain nombre de principes sur le fait que les communes de Tournefeuille, Plaisance du Touch, Fonsorbes et Saint Lys soient concernées par les ambitions de Tisséo-SMTC. Le territoire de la CAM est à l'aube d'un mariage : il aura donc des exigences complémentaires probablement en matière de transport en commun, eu égard à cette cohésion, cette cohérence, cette force nouvelle que va prendre le grand territoire Muretain.

Il est proposé d'élargir ce périmètre d'études : les élus de la CAM pensent que c'est cohérent et ne sont opposés à aucune étude, à aucun d'engagement de moyen d'études et d'approche de ce projet, mais encore une fois c'est la résolution finale sur l'ensemble des équilibres de transport et sur l'ensemble des capacités financières qui emporteront leur vote à nouveau, in fine, sur l'ensemble des dossiers, que ce soit celui du PDU, ou celui de cette troisième ligne.

M. MOUDENC reprend les termes de l'amendement proposé par Henri Arévalo ; en lui demandant de le corriger si nécessaire : « ... *articulant un prolongement de la ligne B avec la troisième ligne* ».

Il propose la modification suivante : « ...*articulant un lien entre la ligne B et la troisième ligne* ». Il est intéressant de relier les deux lignes : c'est la notion de maillage.

Aujourd'hui, deux thèses sont en présence et ne convergent pas. Il propose donc le fait d'acter un lien, mais il convient de ne pas se prononcer sur la nature de ce lien, de manière à laisser la discussion se dérouler et à regarder les études complémentaires, etc... S'il est écrit le terme « prolongement ligne B » c'est une option qui est prise et qui s'imposerait sur les autres solutions : à ce moment-là, on ne peut pas accepter l'amendement proposé par le SICOVAL.

Aussi, il propose un sous-amendement à l'amendement d'Henri Arévalo.

M. AREVALO propose un sous-amendement au sous-amendement de Jean-Luc Moudenc, en ces termes : « *il est nécessaire d'étudier l'ensemble des solutions articulant un lien, notamment un prolongement de la ligne B avec la réalisation de la troisième ligne* ». Le mot « notamment » peut atténuer les choses, mais n'exclut pas le prolongement de la ligne B comme une des solutions.

M. MOUDENC indique que le « notamment » fait déséquilibrer la phrase. Il propose que l'on s'en tienne à un « lien ». Il fait remarquer à Henri Arévalo que dans la proposition de « lien », il ne fait pas prévaloir son point de vue, qui est celui d'une autre technologie. Il reste très équilibré et très ouvert dans sa formulation.

M. LAFON Pour éviter des « cache-cache » sémantiques, il propose de retourner à la proposition rédactionnelle conclue à l'époque par Pierre Cohen, Pierre Izard et François-Régis Valette : un prolongement sur « un bidule » évolutif qui à terme pourrait devenir l'assiette d'un métro. Cela pourrait être aussi une belle formulation « nébuleuse ». Ce serait la 3e option. Il y quelques années, on était très innovant, puisque ce n'était ni un téléphérique, ni le prolongement de la ligne B : c'était un bus évolutif pouvant un jour devenir éventuellement un métro ; cette proposition date de 2011.

M. MOUDENC maintient « un lien » sans, dans la phrase, opter pour l'un des deux modes.

M. AREVALO précise que le mandat du SICOVAL est de toujours défendre le prolongement de la ligne B. S'il est proposé un sous-amendement de sous-amendement qui induit indirectement l'abandon de cette solution, qui est introduite comme un objet d'études, alors les élus du SICOVAL ne pourront pas voter aujourd'hui. C'était un compromis dans la formulation qu'il proposait. Il pensait que le Maire de Toulouse, dans sa grande sagesse et sa grande volonté de fédérer, aurait pu l'admettre.

M. MOUDENC ajoute que si l'amendement du SICOVAL est retiré, il retire son sous-amendement.

M. AREVALO fait remarquer que l'amendement est de droit : il peut être soumis au vote de l'assemblée.

M. MOUDENC souligne les éléments intéressants dans l'amendement proposé par le SICOVAL, à savoir l'affirmation du lien à organiser entre les deux lignes ; c'est rajouter une ambition d'intermodalité entre la ligne B et la troisième ligne : c'est un point positif. Il est prêt à aller vers cet objectif. Il ne faut pas lui demander de s'aligner sur la position du Conseil de Communauté du SICOVAL. Si on s'en tient aux propositions initiales, on ne va pas avancer. Il faut trouver des formules de conciliation.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que « le lien » évoqué depuis quelques minutes devra nécessairement donner lieu à une nouvelle déclaration d'utilité publique.

M. BRIAND défend l'idée de ne pas rester sur le moyen mais l'objectif. Le SICOVAL souhaite que la technique de jonction soit conforme au flux et au besoin qui peuvent découler des études. Plutôt que de parler du moyen, pourquoi ne pas rajouter une phrase qui renforcerait l'idée que l'analyse des flux et les questions de rupture de charge soient clairement identifiées dans ces études afin d'avoir des éléments précis qui permettront de valider telle ou telle hypothèse.

M. AREVALO indique que d'un côté on a un prolongement ligne B qui peut être réalisé à horizon de 4 à 5 ans, puisque toutes les études ont été faites. Il suffit de réactualiser. Face à cette solution, on a une proposition de troisième ligne, qui d'après le maire de Toulouse, sera opérationnelle en 2024. Rien n'est sûr : on n'a aucune garantie sur le plan technique, sur le plan juridique, et sur le plan financier.

Au moment où une solution possible pourrait être mise en place, il est envisagé une autre solution hypothétique, certes séduisante, mais encore hypothétique. Le Conseil de Communauté du SICOVAL maintient à l'unanimité ce projet du prolongement de la ligne B. Le SICOVAL a fait des compromis, en réduisant les stations au nombre de deux estimant que c'était plus raisonnable pour trouver des solutions.

(suite propos M. Arévalo) Il reprend les termes du Maire de Toulouse qui précise qu'il ne peut pas s'aligner sur la position du SICOVAL : pourquoi le Conseil de Communauté du SICOVAL s'alignerait sur la position du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse ? Il faut trouver des compromis.

Concernant cette délibération, la phrase qu'il a proposée permettrait de « sortir par le haut ».

M. LE PRESIDENT considère que le SICOVAL est très focalisé sur l'outil et pas du tout sur les flux. Il reste lui très orienté sur l'importance de la gestion des flux en matière de transport, plus que de poser en préalable la question de l'outil qu'il faut mettre en place : le risque, c'est que l'outil ne soit pas adapté au trafic réel qu'il est censé traiter.

Il soumet au vote la proposition d'amendement du SICOVAL portée par M. Henri Arévalo :

POUR : MM. AREVALO ET LAFON.

ABSTENTIONS : MM. BACOU, LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD.

CONTRE : MM. ANDRE, AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (POUVOIR), DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER (POUVOIR), LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

L'amendement est rejeté.

M. LE PRESIDENT soumet la délibération au vote.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la délibération D.2015.02.04.1.1 relative au Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine et à la stratégie mobilités 2020.2025.2030,

VU la délibération D.2015.02.04.2.1. relative à l'engagement des études du réseau structurant 2020-2025 et de son interface avec les territoires,

VU la délibération D.2016.02.10.1.1. relative à la définition du projet Toulouse Aerospace Express et de son organisation pour les années 2016 et suivantes,

- d'actualiser la définition du projet TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS selon les termes de la présente délibération (y compris le cadre de référence du projet actualisé) ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à engager le programme d'actions correspondant selon les six volets d'activité ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à solliciter les différents partenaires sur le financement du projet sur l'ensemble du périmètre d'étude proposé (y compris option aéroport), entre la Gare de Colomiers et la Gare de Labège ;

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM ANDRÉ, AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (*pouvoir*), DEL BORRELLO, GRASS, MM. KELLER (*pouvoir*), LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET, M. BACOU, MME ROUCHON, M. SUAUD.

Abstention : M. LERY.

N'ont pas participé au vote : MM. AREVALO, LAFON.

POINT 2 - STRATEGIE MOBILITES

POINT 2.1 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN : AVIS SUR LE PROJET DE 1^{ERE} REVISION

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC a été saisi par le SMEAT sur le projet de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, au regard duquel le Projet Mobilités 2025/2030 devra être compatible.

Le SMTC souligne l'ambition du SCoT, en matière :

- de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels,
- des conditions d'accueil des populations et emplois nouveaux,
- de la maîtrise de l'urbanisation,

en cohérence avec l'organisation des mobilités, tout en assurant la qualité de vie de ses habitants.

Le SMTC rappelle la nécessaire convergence :

- des programmes de planification urbaine,
- d'organisation des mobilités,
- et de prise en compte de la qualité de l'air,

Ceci doit se traduire par l'imbrication Schéma de Cohérence Territoriale / Plan de Déplacements Urbains / Plan de Protection de l'Atmosphère, et permettre de mener une action publique cohérente et globale à l'échelle des territoires de l'aire métropolitaine toulousaine.

Cette convergence territoriale est un postulat pour la déclinaison des politiques publiques de mobilités, tant en termes d'organisation :

- des réseaux de transports en commun
- des réseaux routiers
- du partage des espaces publics entre modes,

qu'en termes par ailleurs de formalisation de démarches tendant vers une imbrication plus forte du couple « réseau TC structurants / projets urbains » et permettant d'avoir une feuille de route optimisée et maîtrisée sur les territoires du SMTC.

Au-delà de ce préalable sur la cohérence territoriale des intercommunalités et des plans, des remarques sur le volet « Piloter » du Document d'Orientations et d'Objectifs et relatives à la cohérence urbanisme/transport sont formulées :

- La nécessité d'intégrer dans les démarches de « cohérence urbanisme / transport » l'ensemble des mobilités (marche à pied, vélo, transports en commun, voiture), et ce tant dans les territoires en extension qu'en renouvellement urbain. Il est ainsi proposé d'utiliser le terme de « cohérence urbanisme / mobilités » et de mettre en place des « pactes urbains » sur les territoires concernés par la cohérence urbanisme / mobilités.
- La nécessité de mener des études visant à déterminer les densités-objectifs souhaitables dans les différents secteurs traversés par les lignes de transports en commun structurants.
- La prise en compte dans la prochaine révision des questions relatives au potentiel de développement des centres bourgs en développement mesuré (densités proposées), à la typologie des territoires au regard de l'offre de service existante ou projetée (périmètre de la ville intense), aux temps de déplacements entre les territoires.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de 1^{ère} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, sous réserve de la prise en compte de ces trois remarques.

INTERVENTIONS

M. SUAUD rappelle qu'il s'agit de donner un avis au regard des compétences et des missions de SMTC Tisséo. Ceci étant, la CAM ayant récemment décidé de demander son retrait du SMEAT et donc son retrait du SCoT toulousain, sans toutefois déposer d'amendement, les élus de la CAM ne participeront pas au vote sur ce sujet, puisque le débat sur le SCOT a lieu effectivement au niveau du SMEAT : ils ne souhaitent pas intervenir dans un débat qui serait biaisé du fait de leur position actuelle.

M. LAFON déclare que le Conseil de Communauté se prononce dans les jours prochains contre le SCoT. Cohérence de vote, les élus du SICOVAL voteront contre cette délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet de 1^{ère} révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine ;
- de réserver cet avis favorable à la prise en compte des trois remarques formulées sur la cohérence urbanisme / mobilités ;
- de dire que la présente délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Président du SMEAT,
 - à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : MM ANDRÉ, AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (*pouvoir*), DEL BORRELLO, GRASS, MM. KELLER (*pouvoir*), LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET, MM. BACOU, LERY.

Contre : MM. AREVALO, LAFON.

N'ont pas pris part au vote : MME ROUCHON, M. SUAUD.

POINT 2.2 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE BELBERAUD

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC a été saisi par la commune de Belberaud sur son projet d'élaboration de son PLU, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

Il est proposé d'émettre un avis favorable, considérant que le projet de PLU est compatible aux orientations du PDU opposable, sous réserve de prioriser le développement urbain de la commune sur des secteurs déjà desservis par le réseau de transports en commun.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Belberaud sous réserve de la prise en compte du positionnement du SMTC concernant les modalités de renouvellement urbain ou d'extension urbaine liée à la cohérence urbanisme / mobilités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.3 - PROGRAMMES PARTENARIAUX : AVENANT N° 18 A LA CONVENTION-CADRE SMTC / AUAT DU 23 MARS 1998 POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. CARNEIRO

Pour l'année 2016, il est proposé que le programme de travail partenarial entre le SMTC et l'aua/T porte sur :

- la connaissance des mobilités,
- l'évaluation des politiques publiques de mobilités,
- l'élaboration du Projet Mobilités 2025 / 2030 et de son évaluation environnementale,
- l'organisation du réseau et l'écomobilité.

En complément, une mission d'assistance pour la production d'études urbaines nécessaires au projet de troisième ligne de métro pourrait être confiée à l'aua/T courant 2016, par convention spécifique au programme de travail 2016.

La contribution globale du SMTC correspond à un montant de 720 000 euros, dont 100 000 euros budgétés pour la mission complémentaire d'études urbaines liées au projet de troisième ligne de métro.

INTERVENTION

M. LE PRESIDENT se réjouit du partenariat avec l'AUAT. Lors des réunions territoriales, le SMTC et l'AUAT interviennent en commun. Ce partenariat est extrêmement productif.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 18 à la convention-cadre entre le SMTC et l'aua/T pour un montant global de 720 000 euros et selon les principes de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le président du SMTC à signer cet avenant.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget du SMTC 2016.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.4 - PLAN DE MOBILITE - TROPHEES ECOMOBILITE : DISPOSITIF 2016

POINT 2.5 - TROPHEES ECOMOBILITE 2016 : PRIX OCTROYE PAR LA MELEE NUMERIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0824

Rapporteur : M. CARNEIRO

Ces deux délibérations précisent les modalités de mise en œuvre de l'édition 2016.

Dans le cadre de la stratégie Ecomobilité du SMTC, les orientations portent sur les plans de mobilité avec 2 axes stratégiques :

- Le renforcement des partenariats.
- La mobilisation des établissements par bassins d'activités pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par le SMTC.

A ce titre, le SMTC pérennise les Trophées Ecomobilité dont l'objectif est de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité.

31 établissements, considérés comme exemplaires, sont identifiés pour participer à l'édition 2016 des Trophées Ecomobilité, considérant que les Trophées sont ouverts aux 155 établissements en démarche de plans de mobilité.

Cet événementiel intègre par ailleurs un nouveau partenaire, la Mêlée Numérique, qui offrira aux lauréats la possibilité de tester des espaces de télétravail.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les règlements des Trophée Ecomobilité SMTC-Tissé ;
- de prendre acte de la composition du jury, des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité SMTC-Tissé et du budget ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du Budget 2016 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention de partenariat avec la Mêlée Numérique ayant pour objet de définir les modalités d'octroi de la bonification complémentaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.6 - PLAN DE MOBILITE DE LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES : ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU SMTC - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0821

POINT 2.7 - PLAN DE MOBILITE DE L'ECOLE D'INGENIEURS DE PURPAN : ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU SMTC - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0820

Rapporteur : M. CARNEIRO

Deux nouveaux établissements sollicitent de la part du SMTC un accompagnement méthodologique pour l'élaboration de leur plan de mobilité, pour lequel le SMTC répond favorablement :

- La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées dont l'objectif est d'améliorer les conditions de déplacements domicile-travail de ses 350 salariés sur ses deux sites toulousains.
- L'Ecole d'Ingénieurs de Purpan dont l'objectif est d'améliorer la qualité d'accessibilité de son site à destination de ses salariés et étudiants.

Ces 2 démarches porteront à 155 le nombre de plans de mobilité auquel le SMTC est associé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat :
 - n°2016-0821 entre le SMTC et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées,
 - n° 2016-0820 entre le SMTC et l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.8 - COVOITURAGE : ADHESION D'AIRBUS DEFENCE AND SPACE GEO SA AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0818

POINT 2.9 - COVOITURAGE : DEPLOIEMENT DES SPOTS COVOITURAGE : PARTENARIAT AVEC REZOPOUCE ET COOVIA - CONVENTIONS N° 2016-0822 ET N° 2016-0823

Rapporteur : M. CARNEIRO

Dans le cadre de la stratégie écomobilité, le SMTC soutient le développement des services de covoiturage :

- En renforçant les partenariats publics et privés dans et en périphérie du ressort territorial, et s'inscrire dans les nouvelles structures liées au numérique,
- En élaborant une solution de covoiturage pour desservir les territoires peu denses, permettant d'avoir de multiples solutions de déplacements.

Aussi, pour 2016, en partenariat avec la Scic RezoPouce et la start-up Coovia, le SMTC poursuit le déploiement de 28 nouveaux spots covoiturage sur le territoire de l'aire métropolitaine toulousaine selon les principes suivants :

- Intermodalité avec les réseaux de transports en commun.
- Sécurité routière des spots covoiturage.
- Accessibilité des spots.

- Maillage complémentaire territorial.
- Accompagnement des plans de mobilité.
- Mise en synergie des services de covoiturage avec RézoPouce et Coovia.

Par ailleurs, Airbus Defence and Space Geo SA souhaitent développer l'usage du covoiturage pour ses salariés.

Pour remplir cet objectif, Airbus Defence and Space Geo SA a décidé d'adhérer au service de covoiturage.

Cette nouvelle adhésion porte à 92 le nombre d'établissements adhérents au service de covoiturage, dont le nombre d'usagers a franchi depuis février 2016 le cap des 4 700 inscrits.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les projets des conventions entre le SMTC :
 - et Airbus Defence and Space Geo SA,
 - et RezoPouce d'une part, entre le SMTC et Coovia d'autre part ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - PILOTAGE DU RESEAU

POINT 3.1 - CONTRAT DE SERVICE PUBLIC : AVENANT N°5 PORTANT SUR LA PROLONGATION DU CONTRAT ET LA REMUNERATION 2016

Rapporteur : M. le Président

Le Comité Syndical a approuvé le 29 mars 2010 un contrat de service public avec la Régie TISSEO ayant pour objet l'exploitation et la gestion du service public des transports urbains de l'agglomération toulousaine. Son échéance initiale a été modifiée par avenant n°4 jusqu'au 30 mars 2016. La démarche de renouvellement du contrat de service public est en cours entre la Régie TISSEO et le SMTC.

Dans l'attente de l'aboutissement des discussions relatives au renouvellement du contrat, les parties ont proposé dans le cadre d'un avenant de :

- Prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2016,
- Préciser le montant de la rémunération dans ses composantes forfaitaire et variable,
- Indiquer le montant alloué à la prestation de maintenance niveau 4 et 5 ascenseurs et escaliers mécaniques,
- Actualiser les modalités de calcul de la rémunération variable,
- Et fixer les principes de pilotage et de travail collaboratif entre le SMTC et la Régie TISSEO pour l'année 2016.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n°5 au Contrat de Service Public conclu avec la Régie Tisséo ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à le signer.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.2 - CONVENTION POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE : AVENANT N° 3 PORTANT SUR LE BILAN FINANCIER 2015 ET LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE MOBIBUS

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC est soucieux de garantir aux Personnes à Mobilité Réduite un service de qualité en faisant évoluer les prestations de transport en accord avec les derniers textes de lois en vigueur.

L'avenant n°3 à la Convention pour la Délégation du Service Public du transport spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite a pour objet :

- De modifier la gamme tarifaire du service « Porte à Porte » en accord avec le nouvel article L1112-4-1 du code des transports qui précise que le coût du transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite ne doit pas être supérieur à celui applicable aux autres usagers dans un même périmètre de transport.
- De modifier le règlement du service Mobibus pour la dépose des usagers du service « Adresse à Adresse » afin de leur garantir une meilleure sécurité et pour la simplification des dispositions de la procédure de recouvrement pratiquées par le délégataire TPMR Toulouse.
- De régulariser l'impact financier du mouvement social de juin 2015 des employés de la société TPMR Toulouse sur le montant de la contribution financière 2015 en fonction des courses non effectuées durant la grève (Baisse de la contribution forfaitaire de 2% pour l'année 2015, occasionnant une perte directe du délégataire de 102 275€ HT).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la Convention pour la Délégation du Service Public de transport spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite entre le SMTC et la société TPMR Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.3 - TARIFICATION : PASS TOURISME : AVENANT N°3 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA CREATION DE DEUX PRODUITS A DEUX TARIFS DIFFERENTS

Rapporteur : M. le Président

Un partenariat a été mis en place en 2012 entre le SMTC et l'Office de Tourisme à travers la création du Pass Tourisme afin de promouvoir le tourisme à Toulouse en valorisant l'itinérance et le rôle des transports en communs comme outil de découverte de la ville.

En 2016, il est proposé de faire évoluer la gamme en créant deux produits à tarifs différents :

- Un Pass Tourisme à prix réduit (15 € les 24h) qui comprend un bouquet transport complet (déplacements illimités sur le réseau urbain Tisséo et navette aéroport) et l'accès à certaines attractions touristiques. L'objectif de cette nouvelle gamme est de proposer un produit à prix attractif disponible toute l'année.
- Un Pass Tourisme Premium (20 € les 24h) qui comprend également un bouquet transport complet mais également l'accès à toutes les attractions touristiques des partenaires du Pass (dont Train Touristique Toulousain » et « les Bateaux Toulousains »).

Le présent avenant prolonge également la convention d'une durée de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2017.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention n°2012-916 entre le SMTC, TISSEO - EPIC et l'Office de Tourisme relative à la création du Pass Tourisme ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.4 - EURO 2016 : DISPOSITIF DE DESSERTES ET D'ACCOMPAGNEMENT TARIFAIRE

Rapporteur : M. le Président

En juin 2016, la ville de Toulouse accueillera 4 matchs de l'EURO 2016 les 13, 17, 20 et 26 juin.

Le SMTC, en tant que partenaire de la Ville, participe à l'élaboration d'un Plan Mobilité visant à définir un dispositif d'accueil des supporters performant et optimisé.

Ce type d'évènement festif est l'occasion pour la Ville de développer son rayonnement touristique. Le SMTC accompagne cet objectif par une adaptation du réseau bus et des propositions tarifaires à destination des bénévoles et des journalistes.

Le dispositif proposé s'appuie sur :

- la création de navettes gratuites du parking Zénith vers le Stadium,
- l'octroi de tarifs spécifiques pour les bénévoles de l'UEFA, de la Ville de Toulouse et les journalistes,
- un accompagnement commercial en signalétique, en information voyageurs, en communication et présence terrain.

L'ensemble de ce dispositif est évalué à un coût d'environ 115 432 € pour l'évènement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider le dispositif d'accompagnement de l'évènement EURO 2016 ;
- d'autoriser la régie Tisséo à mettre en œuvre cette proposition.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - PROJETS TERRITORIALISES

POINT 4.1 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT C2012-1004 A SIGNER AVEC LA SMAT POUR LA REALISATION DU PROJET. APPROBATION ET AUTORISATION DE L'AVENANT N°2

POINT 4.2 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2 2013 11381 M A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ECOTONE POUR LES EXPERTISES ECOLOGIQUES : APPROBATION ET AUTORISATION DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : M. AUJOULAT

La première a pour objet d'approuver les termes de l'avenant 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SMAT afin de prendre en compte les évolutions du programme d'opération du téléphérique urbain sud.

Cet avenant met à jour le planning et les modalités de réalisation ainsi que le budget associé.

La rémunération de la SMAT est sensiblement augmentée de 23 663 € pour la porter à un peu plus de 2,6 millions d'€.

La délibération 4.2 porte sur la passation d'un avenant au marché d'expertises écologiques, dont le montant est réduit de 4%, le portant à un peu moins de 49 500 €.

INTERVENTION Point 4.1 :

M. LE PRESIDENT souligne que le dossier de presse inclut le descriptif des groupes d'entreprises qui postulent sur le marché du Téléphérique Urbain Sud, avec en particulier les réalisations opérées dans d'autres grandes villes. Ce système est par ailleurs extrêmement développé à l'étranger : des villes comme La Paz en Bolivie, Coblenz en Allemagne, Singapour, etc....ont opté pour ce moyen de transport.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver les avenants aux marchés :
 - n°2 à la convention n°C2012-1004 à conclure avec la SMAT portant sa rémunération à 2 659 309 € HT,
 - n° 2 2013 11381 M d'expertises écologiques conclu avec la société Ecotone ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdits avenants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Les administrateurs de la SMAT n'ont pas pris part au vote sur le point 4.1 :
(MM. LATTES, GRASS, MME TRAVAL-MICHELET, MM. BRIAND, LAFON)

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.3 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - STATION ESQUIROL : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

POINT 4.4 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - STATION BASSO CAMBO : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

POINT 4.5 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 52M 2015 12529 M AVEC LE GROUPEMENT SNC LAVALIN / AZEMA ARCHITECTES / ANTEA - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A LA STATION BASSO CAMBO DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE AFIN DE POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : APPROBATION ET AUTORISATION DE L'AVENANT N°1

POINT 4.6 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - STATIONS PRE-ADAPTEES : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

POINT 4.7 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 52M 2015 12530 M AVEC LE GROUPEMENT INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES AUX 12 STATIONS PRE-ADAPTEES DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE AFIN DE POUVOIR LES EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG. APPROBATION ET AUTORISATION DE L'AVENANT N°1

POINT 4.8 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 52M 2015 12674 M : EXPERT OU ORGANISME QUALIFIE AGREE POUR LES AMELIORATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE, EN VUE DE SON EXPLOITATION A 52 M - APPROBATION ET AUTORISATION DE L'AVENANT N°1

POINT 4.9 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 52M 2015 12532 M : RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES, RESEAUX ET BATI CONCLU AVEC GINGER : APPROBATION ET AUTORISATION DE L'AVENANT N°1

POINT 4.10 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES, TRAVAUX ET COORDINATION ET SYNTHESE N° 52M 2015 12622 CN CONCLUE AVEC TOULOUSE METROPOLE : MISSIONS LIEES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES ET AUX BRANCHEMENTS DES OUVRAGES METRO NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : APPROBATION ET AUTORISATION DE L'AVENANT N°1

POINT 4.11 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - TRAVAUX SOUS EXPLOITATION : AVENANT 2 A LA CONVENTION CN N°2011 0001 DE RENONCIATION A RECOURS - APPROBATION ET AUTORISATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les délibérations 4.3 à 4.11 portent sur l'opération « Améliorations de la Ligne A »

Les délibérations 4.3, 4.4 et 4.6 concernent tout d'abord l'approbation des avant-projets pour les travaux sur la Station Esquirol, Mirail Basso Cambo et l'ensemble des stations dites pré-adaptées.

Concernant les travaux au niveau de la station Esquirol, la durée prévisionnelle des travaux est estimée à ce stade à 22 mois, avec un démarrage des travaux envisagé en avril 2017, et pour un coût prévisionnel de 4,4 millions d'€, conformément au programme initial.

Concernant les travaux au niveau de la station de Basso Cambo, la durée prévisionnelle des travaux est estimée à ce stade à 14 mois, avec un démarrage des travaux envisagé en avril 2017, et pour un coût prévisionnel de 3 millions d'€, conformément au programme initial. Concernant les travaux au niveau des stations pré-adaptées, la durée prévisionnelle des travaux est estimée à ce stade à 30

mois, avec un démarrage des travaux envisagé en avril 2017, et pour un coût prévisionnel d'un peu plus de 9,1 millions d'€, soit un montant inférieur au chiffrage du programme initial qui était de 10 millions d'€.

En parallèle, les délibérations 4.5 et 4.7 portent sur la passation des avenants aux maîtrises d'œuvre visant à arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur la base des études d'avant-projet réalisées, ainsi que les rémunérations associées.

Ceci concerne le marché avec le groupement mené par la société SNC LAVALIN concernant les travaux sur la station Basso Cambo et le marché avec le groupement mené par INGEROP, concernant les travaux sur les stations pré-adaptées.

Le troisième marché de maîtrise d'œuvre, concernant les travaux sur la station Esquirol ne sera amendé que lors du prochain CS.

La délibération 4.8 a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au marché d'EOQA (Expert ou Organisme Qualifié Agréé) conclu avec le BUREAU VERITAS. Il n'y a pas d'incidence financière.

La délibération 4.9 vise à approuver l'avenant au marché de reconnaissances géotechniques conclu avec la société GINGER. Il a pour objet d'intégrer des prix nouveaux pour des prestations complémentaires, ce qui ne modifie pas le montant maximum du marché.

La délibération 4.10 porte sur la passation d'un avenant à la convention passée avec Toulouse Métropole, pour étudier et réaliser les travaux nécessaires à la déviation des réseaux lui appartenant. Il a pour objet d'inclure les déviations de réseaux nécessaires aux abords de la station Jean Jaurès, pour un montant estimé à 300 000 €, ainsi que les missions d'études et de synthèse/coordination pour un montant de 55 000 €.

La délibération 4.11 a pour objet d'approuver l'avenant 2 à la convention de renonciation à recours passée par la SMAT, avec la Régie Tisséo, dans le cadre des travaux réalisés sur la Ligne A. En effet, Les travaux vont être réalisés en site occupé et en étroite liaison avec l'exploitant.

Afin d'apporter une sécurisation satisfaisante en matière de couverture d'assurance, il a été convenu, en accord avec le SMTC propriétaire de l'ouvrage et la Régie Tisséo, exploitant, d'ajuster les montants des garanties des assurances contractées par la SMAT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **POINT 4.3 :**
d'approuver les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires à la station Esquirol de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long telles que présentées dans le dossier de synthèse annexé à la présente.
d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 400 000 € HT (valeur janvier 2014).

- **POINT 4.4 :**
d'approuver les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires à la station Basso Cambo de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long telles que présentées dans le dossier de synthèse annexé à la présente.
d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 millions d'euros HT (valeur janvier 2014).
- **POINT 4.5 :**
d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12529 M conclu avec le groupement SNC LAVALIN / AZEMA ARCHITECTES / ANTEA
d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.
- **POINT 4.6 :**
d'approuver les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires aux 12 stations pré-adaptées de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long telles que présentées dans le dossier de synthèse annexé à la présente
d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 9 131 655,00 € HT (valeur janvier 2014).
- **POINT 4.7 :**
d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12530 M conclu avec le groupement INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI.
d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.
- **POINT 4.8 :**
d'autoriser la SMAT A SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 52M 2015 12674 M CONCERNANT LA MISSION D'EOQA DE L'OPERATION AMELIORATIONS LIGNE A.
- **POINT 4.9 :**
d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 1 2015 12532 M à conclure avec la société GINGER.
d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.
- **POINT 4.10 :**
d'autoriser les dépenses correspondantes.
d'autoriser la SMAT à signer avec Toulouse Métropole l'avenant n°1 à la convention d'études travaux-coordination et synthèse n° 52M 2015 12622 CN pour un montant de 355 000.00 € HT.
- **POINT 4.11 :**
d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de renonciation à recours n° CN 2011 0001.
d'autoriser le SMTC à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.12 - LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : MARCHE L3 2015 12740 M : MISSION CSPS - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE BECS

Rapporteur : M. AUJOULAT

Elle vise à autoriser le Président à signer le marché relatif à la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les phases de conception et de réalisation de l'opération.

Ce marché a été attribué à la société BECS pour un montant d'un peu plus de 22 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec la société BECS, le marché L3 2015 12740 M concernant la mission de CSPS du LINEO 3 Axe Bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse, pour un montant de 22 080.00 Euros H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.13 - LINEO 9 - L'UNION / TOULOUSE : CONVENTION N° 2016-0817 DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LE SMTC-TISSEO. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet de confier à Toulouse Métropole, par convention, la maîtrise d'ouvrage des aménagements à réaliser sur la voirie, pour la mise en œuvre du projet.

Le coût global prévisionnel de ces aménagements au stade des études de faisabilité, a été évalué à 5,2 millions d'€, conformément au programme d'opération approuvé au CS du 10 février.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n°2016-0817 de Maitrise d'Ouvrage Unique entre Toulouse Métropole et le SMTC-Tissééo pour les études et la réalisation des aménagements du LINEO 9 L'Union - Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.14 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL SAINT MARTORY (VCSM) : ACQUISITION FONCIERE ET PROTOCOLE D'ACCORD : PARCELLES AW183-AW185-AW184-AW186 A CUGNAUX

POINT 4.15 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL SAINT MARTORY (VCSM) - ACQUISITION FONCIERE DE PARTIE DES PARCELLES AN 174, AN 177 ET AN 176 CUGNAUX

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 4.14 a pour objet d'approuver d'une part, l'acquisition de partie d'emprises pour un montant d'un peu moins de 15 000€, et d'autre part, la cession à l'euro symbolique des parties d'emprise expropriées, non affectées à l'opération VCSM.

La délibération 4.15 a pour objet d'approuver, conformément à la promesse de vente initiale, l'allocation au crédit-preneur de parcelles situées sur la commune de Cugnaux, d'une indemnité d'un total d'un peu plus de 5 400 €, correspondant à la taxe foncière et aux loyers de crédit-bail réglés en 2013.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **POINT 4.14 :**
 d'approuver l'acquisition d'une emprise de 18m² à prélever sur la parcelle AW 183p, d'une emprise de 54m² à prélever sur la parcelle AW 185p, d'une emprise de 12m² à prélever sur la parcelle AW184p, d'une emprise de 21m² à prélever sur la parcelle AW186p pour un montant de 14 938 € ;
 d'approuver la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 85m² à prélever sur une emprise de plus grande contenance sur les parcelles AW 184 et AW 186 dont le transfert de propriété a été décidé par ordonnance du juge de l'expropriation el 25 octobre 2013 ;
 d'autoriser les dépenses correspondantes ;
 d'autoriser M. le président du SMTC à signer les actes correspondants.

- **POINT 4.15 :**
 d'approuver l'allocation au crédit preneur des parcelles AN 174, AN 177 et AN 176 à sises à Cugnaux, d'une indemnité de 5 421,68€TTC correspondant à la taxe foncière et aux loyers de crédit-bail payés en 2013.
 d'autoriser les dépenses correspondantes.
 d'autoriser le président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - GESTION DU PATRIMOINE

POINT 5.1 - TRAVAUX METRO : CONVENTION N° 2016 - 0816 RELATIVE A L'OPERATION COSY POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS AU 56 AVENUE DE FRONTON 31200 TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver la convention relative à la protection du tunnel du métro de la ligne B à l'égard des travaux de construction d'un immeuble de 17 logements collectifs, sur la route de Fronton.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° 2016 - 0816 entre SMTC-Tissé et SCCV FRONTON 56, relative à la protection du tunnel du métro à l'égard des travaux de construction d'un immeuble de 17 logements collectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.2 - GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 1 2012 10349 M A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PROSYS POUR LE SYSTEME DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET (SEDI) DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE B - APPROBATION ET AUTORISATION DE L'AVENANT N° 2

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération vise à approuver l'avenant 2 au marché passé par la SMAT avec la société PROSYS, relatif au système de gestion électronique de documents par internet.

Cet avenant vise à prolonger le délai de la tranche ferme de 8 mois, pour un montant de l'ordre de 4 000€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver n° 2 au marché 1 2012 10349 M avec la société PROSYS pour un montant de 4 000,00 € H.T ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.3 - SYSTEMES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° AC 2013-1001 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE COMPUTACENTER POUR LA FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver l'avenant 1 à l'accord-cadre conclu avec la société COMPUTACENTER pour la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels informatiques.

Il a pour objet de porter le seuil maximum du marché à 3,36 millions d'€ (+20%), dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant, prolongeant la durée de l'accord cadre et une augmentation du montant de cet accord cadre de 20% ;
- d'autoriser le Président du SMTC à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre n° AC 2013-1001.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 5.4 - SYSTEMES - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° M2013-001 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MONETECH/SETIM POUR ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA COORDINATION ET L'INGÉNIERIE DU PROJET DE SERVICES SUR MOBILES NFC - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne l'avenant 2 au marché passé avec le groupement MONETECH/SETIM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination et l'ingénierie du projet billettique, visant à développer des services sur mobiles NFC.

Il vise à prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2016 et à augmenter le montant de sa tranche ferme de 46 900 €, portant l'enveloppe du marché affermi à un peu moins de 510 000 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant, prolongeant la durée marché et une augmentation du montant du marché de 9,2% du montant de la tranche ferme et des deux tranches conditionnelles affermies TC1 et TC2 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer l'avenant n°2 au marché n° M2013-001.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 5.5 - PARC BUS - DESAFFECTATION DE MATERIEL POUR L'ANNEE 2016 ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération porte sur la désaffectation de 78 bus pour l'année 2016 et leur déclassement du domaine public. Parmi ces véhicules, 53 véhicules devraient être cédés, pour un montant total de cession estimé à 600.000 €, aux futurs titulaires des marchés de sous-traitance que la Régie Tisséo est en train de passer.

La plupart des 25 autres véhicules seront réformés et repris dans le cadre du marché passé avec Heuliez.

Certains de ces bus pourront également être conservés au sein même de la Régie Tisséo, pour assurer des formations ou des services connexes (sûreté notamment), ou bien cédés à l'euro symbolique, à des associations ou dans le cadre de démarches de coopération, sous réserve d'une décision à acter en Comité Syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC, par décision, à constater la désaffectation d'un maximum de 78 véhicules, et à prononcer leur déclassement ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC, par décision, à ordonner la cession d'un maximum de 53 véhicules au bénéfice des titulaires des marchés de desserte de transport des secteurs Ouest, Nord-Ouest et Sud-Est, pour une recette plafond estimée à 600 000 € HT ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC, par décision, à rembourser à l'EPIC les dépenses engagées pour l'équipement de pneus sur les véhicules cédés aux titulaires des marchés de desserte de transport des secteurs Ouest, Nord-Ouest et Sud-Est, sur présentation des pièces justificatives, et dans un maximum de 63 950 € HT ;
- de mandater Tisséo pour effectuer les démarches administratives et recueillir les formulaires nécessaires à la cession des véhicules aux titulaires des marchés de desserte de transport des secteurs Ouest, Nord-Ouest et Sud-Est.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE

POINT 6.1 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR TOULOUSE METROPOLE AU SMTC POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. BRIAND

Afin de procurer au SMTC les marges de manœuvre nécessaires à l'équilibre du budget, Toulouse Métropole a prévu de verser pour l'année 2016 une contribution supplémentaire de 56,756 M€ en plus de la contribution statutaire de 43,244 M€, soit une contribution totale de 100 M€.

Il est donc proposé de fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole à 56,756 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole à 56 756 257,50 € pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- de dire que le montant correspondant est inscrit en recette au budget primitif 2016 du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.2 - BUDGET PRIMITIF 2016 DE SMTC TISSEO

Rapporteur : M. BRIAND

Les prévisions du budget primitif 2016 reprennent les données déjà présentées lors du débat d'orientations, actualisées en fonction des dernières estimations recensées.

Les principales dépenses et recettes concernent :

La rémunération d'exploitation à verser à l'EPIC estimée pour l'année 2016 à 242,700 M€.

Cette rémunération intègre les hypothèses de la prospective financière et est stabilisée par rapport à l'année 2015.

Les recettes d'exploitation sont estimées à 78,260 M€, soit une contribution à la charge du SMTC qui s'élève à 164,440 M€.

Pour ce qui concerne le réseau PMR, la rémunération d'exploitation est estimée à 4,578 M€ et les recettes à 0,271 M€, soit une contribution nette de 4,307 M€.

La charge financière des emprunts, fondée sur une dette au 1^{er} janvier 2016 de 1 376 M€ sera de 61,695 M€ pour les intérêts et de 67,754 M€ pour le remboursement du capital.

Les autres charges de fonctionnement d'un montant total de 23,782 M€ comprennent pour l'essentiel les charges de personnel, les taxes foncières, les dépenses de communication, les études et prestations extérieures.

Le programme d'investissement est estimé pour l'année 2016 à 97,204 M€, il est composé :

- des divers ouvrages en mandat SMAT pour 38,492M€,
- du projet Toulouse Aerospace Express pour un montant de 5,230 M€
- des conventions avec les collectivités pour un montant 13,558 M€
- des investissements en maîtrise d'ouvrage SMTC d'un montant de 39,924 M€

Au niveau du budget, les crédits sont imputés en section d'investissement pour un montant de 91,874 M€ et en section de fonctionnement pour 5,330 M€.

En recettes des subventions d'un montant total de 3,317 M€ seront sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les ouvrages en cours réalisation.

Par ailleurs, un montant de 3,187M€ est attendu, au titre de produits de cessions et diverses indemnités de sinistres et contentieux en cours.

L'équilibre du budget est assuré par :

- Les contributions des collectivités établies sur la base d'une actualisation des contributions statutaires,
- et de la prise en compte d'un apport supplémentaire par Toulouse Métropole, soit un montant de :
 - Toulouse Métropole : 100 M€
 - SITPRT : 0,778 M€
 - SICOVAL : 1,139 M€
 - Communauté du Muretain : 0,719 M€

Le Versement Transport devrait s'élever pour l'année 2016 à 239,4 M€, il est calculé sur la base d'une progression de 1% par rapport au produit perçu en 2015. Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il est proposé de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements pour 10 M€ et de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015. Pour la section d'investissement, l'équilibre est assuré par un programme d'emprunt de 68,331 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'adopter le budget primitif 2016 de Tisséo SMTC par chapitre ;
- d'approuver les propositions de crédits et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 70, 73, 74, 76, 77, 78, 042 et 002 de la section recettes de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de crédit et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 16, 20, 21, 23, 26, 040 et 041 de la section dépenses d'investissement.
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 13, 16, 021, 040 et 041 de la section recettes d'investissement.

- de fixer pour l'année 2016 les contributions des collectivités membres du SMTC à 102 636 812 €, réparties comme suit :

Collectivités	Contribution statutaire actualisée	Contribution supplémentaire	Contribution 2016
Toulouse Métropole	43 243 742,50	56 756 257,50	100 000 000,00
Syndicat Intercommunal	778 315,00		778 315,00
Communauté d'Agglo. du SICOVAL	1 138 874,00		1 138 874,00
Communauté d'Agglo. du Muretain	719 623,00		719 623,00
Total	45 880 554,50	56 756 257,50	102 636 812,00

- La contribution de chacune des collectivités sera appelée en trois tiers : avril 2016, juillet 2016 et octobre 2016. Ces appels de fonds peuvent toutefois être adaptés en cours d'année en fonction des besoins de trésorerie et en concertation avec chaque collectivité ;

- de dire qu'il convient de prélever, en application de l'article L 5722-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement transport sur le périmètre des transports urbains modifié par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 ;

- de dire que le SMTC versera à la SMAT des avances pour les opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage correspondant à 3 mois de préfinancement des dépenses. Ces investissements d'un coût global pour l'année 2016 de 38 491 900 €, concernent les ouvrages suivants :

- Ligne A (sécurité tunnel, amélioration stations, issue secours, ext. GAT métro)
- Amélioration Ligne A (capacité)
- Prolongement Ligne B
- Extension aéroport Tram Envol
- Tram Ligne Garonne
- Tram Ligne T1 ajust.
- Téléphérique Urbain Sud
- Dépôt de Bus Colomiers
- Linéo 3, Axe bus Plaisance Tournefeuille Toulouse
- Axe bus UPS - Ramonville
- Axe bus VCSM
- Autres opérations (Vidéosurveillance)

Chaque mois, la SMAT fournira les décomptes justificatifs des sommes dépensées dans le cadre de la procédure des « demandes de remboursements » et sollicitera une nouvelle avance réajustée en prévision des mois suivants.

- de fixer le programme d'emprunts de l'année 2016 à 68 331 000€. Ces emprunts seront contractés par tranche au fur et à mesure des besoins du SMTC ;
- de solliciter une subvention sur les investissements 2016 auprès du Conseil Départemental.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.3 - NEUTRALISATION PARTIELLE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE LA LIGNE B DU METRO POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. BRIAND

Suite à un accord obtenu auprès de la Direction de la Comptabilité Publique, le SMTC procède, depuis l'année 2008, à une neutralisation des dotations aux amortissements de la ligne B du métro. Cette dérogation est toutefois conditionnée à un accord du Préfet, au vu d'une délibération spécifique adoptée par le Comité Syndical.

Aussi, pour le budget primitif 2016, il est proposé de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements de la ligne B, pour un montant de 10 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de solliciter Monsieur le Préfet l'autorisation de procéder, dans le budget primitif 2016 de SMTC Tisséo, aux écritures comptables de neutralisation d'une partie des dotations aux amortissements de la ligne B pour un montant de 10 000 000 €, conformément aux instructions délivrées par le MINEFI le 8 février 2007.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.4 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE DU SMTC POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. BRIAND

Dans le cadre de ses activités à caractère social et culturel, l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du personnel du SMTC a communiqué au SMTC son projet de budget pour l'année 2016. Il est proposé de proroger la convention conclue le 25 mars 1996 entre le SMTC et l'Association et de fixer le montant de la subvention à verser pour l'année 2016 à 100 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider la prorogation expresse de la convention pour l'année 2016 ;
- de décider d'attribuer une subvention de 100 000 €, à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2016.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION**POINT 7.1 - DEFENSE DES INTERETS DU SMTC DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE - HABILITATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE**

Rapporteur : M. le Président

Par assignation en date du 16 février 2016, la Caisse Française de Financement local CAFFIL a informé le SMTC qu'elle avait formé un recours à son encontre devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, dans le cadre d'une opposition à exécution de titre.

Conformément au Code général des collectivités territoriales il est nécessaire d'habiliter le Président à défendre les intérêts du SMTC dans cette affaire, y compris pour l'exercice des voies de recours nécessaires. Il est également proposé de constituer le cabinet Montazeau & Cara pour le représenter dans le cadre de cette procédure, tant en première instance que dans le cadre d'instances ultérieure.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'habiliter M. le Président du SMTC à défendre les intérêts du SMTC dans le cadre de l'instance introduite par la société CAFFIL, y compris à exercer les voies de recours éventuelles ;
- d'autoriser le cabinet Montazeau & Cara à le représenter dans cette affaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H52.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS :

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE,